Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN063A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 24 juin 2026

Convocation : 19 juin 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : 22 : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés 4 : Mme Samantha DELECOLLE ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL ; M. Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_063_FINANCES : Attribution des subventions pour le financement de sorties ou voyages scolaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc FOULON

Monsieur FOULON, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la commission des finances réunie en date du 10 juin 2026, relatives à l'attribution de subventions aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles privées de la commune pour le financement de sorties ou voyages scolaires.
La Commission a émis un favorable afin de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 35 €/enfant/an pour les classes de découvertes, aux enfants scolarisés en primaire dans les écoles privées de la commune et résidant sur le territoire de la commune de Val d'Oust mais aussi pour les enfants scolarisés en primaire dans des établissements spécialisés extérieurs à la Commune.
- Cette somme, si elle n'est pas utilisée une année scolaire, pourra être cumulée sur 3 ans au plus et servir, le cas échéant, au financement des séjours de classe de neige, de mer ou autre... dont la durée est de deux nuitées et plus.
- **NE PAS VERSER** de soutien financier pour les voyages découvertes des enfants de la Commune scolarisés au collège.
- **ATTRIBUER** aux structures accueillant en apprentissage des enfants de Commune de Val d'Oust et quand elles en font la demande, 40 €/élève/an.

Au regard de ces éléments il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN063A-DE

Aussi, à l'unanimité, le conseil :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 35 €/enfant/an pour les classes de découvertes, aux enfants scolarisés en primaire dans les écoles privées de la commune et résidant sur le territoire de la commune de Val d'Oust mais aussi pour les enfants scolarisés en primaire dans des établissements spécialisés extérieurs à la Commune.
- Cette somme, si elle n'est pas utilisée une année scolaire, pourra être cumulée sur 3 ans au plus et servir, le cas échéant, au financement des séjours de classe de neige, de mer ou autre... dont la durée est de deux nuitées et plus.
- **DECIDE DE NE PAS VERSER** de soutien financier pour les voyages découvertes des enfants de la Commune scolarisés au collège.
- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 40 €/élève/an aux structures accueillant en apprentissage des enfants de Commune de Val d'Oust, quand elles en font la demande,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 29 juin 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication